



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 5
- absents : 5
- ayant pris part au vote : 27

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Françoise WATRELOT, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Corinne PREVE, Marc-Stéphane BEAU, Aurélie HANGARD-ABAD.

Date de la convocation : 14/09/2022

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 23/09/2022

Affichage municipal le : 23/09/2022

Absents :	représenté(s) par :
Florence DURANTET	Max VINCENT
Olivera SALIPUR	Grégory DONABEDIAN
Cécile CAZIN-DESPRAS	Dominique PELLA
Nathalie DREVON	Eric MAZOYER
Marvin FRANC	Béatrice REBOTIER

Étai(en)t absent(s) : ///

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le **jeudi 22 septembre 2022**, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST légalement convoqués par lettre du **14/09/2022**, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal
2. Observations préliminaires
3. Vote des délibérations

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
DEL 2022 09 01	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	M. VINCENT
DEL 2022 09 02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	M. VINCENT
DEL 2022 09 03	MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2022	M. VINCENT

DEL 2022 09 04	ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MME DURANTET
DEL 2022 09 05	APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION MMIE 2022	M. FREYDIER
DEL 2022 09 06	AVIS POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE	M. GAY
DEL 2022 09 07	TARIFICATION CIMETIERE 2023	M. GAY
DEL 2022 09 08	REPRISE DE 6 CONCESSIONS A L'ABANDON	M. GAY
DEL 2022 09 09	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL SITUES 168- 188 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A LIMONEST	M. PELLA
DEL 2022 09 10	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES	M. PELLA
DEL 2022 09 11	VACATION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE VERS LES RESTAURANTS DU CENTRE BOURG	M. REBOTIER

4. Questions diverses
5. Rapports des commissions municipales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, à [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#) , **approuve** le Procès-verbal du dernier conseil municipal du 30/06/2022

2) INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) rappelle la réunion publique du 13 octobre 2022 concernant l'urbanisme à Limonest. Il revient sur le projet du « Cunier » en rappelant que la liste majoritaire « *Ensemble pour Limonest* » a décidé de confier au Maire le fait de se rapprocher des propriétaires de la propriété GUINET pour étudier si possible l'achat de cette propriété afin de l'intégrer dans le projet en cours dans le respect des règles de l'OAP. Il a été décidé l'acquisition de la propriété GUINET (pas encore fait à ce jour). M. PELLA rappelle la proposition d'achat de cette propriété provient de lui et non de la liste LimonestEnAvant comme mentionné dans la Gazette.

Il rappelle également qu'en matière de Ressources Humaines, un organigramme cible avec un nombre d'emploi a été créé (qui n'a pas été voté à l'unanimité) car jugé dépensier par rapport à la masse salariale. Il a précisé qu'aucun poste n'a été supprimé.

Béatrice REBOTIER (Adjointe au Maire en charge du cadre de vie) revient sur le sujet des Halles de Limonest en rappelant que la volonté de la commune a toujours été de préserver le commerce notamment avec un investissement foncier de plus de 2 millions pour acheter les murs. Le tarif fixé pour la location de chaque commerce de l'Ilot Plancha (Da Nona Rita, Le Chai, Les Halles, le Tabac) s'inscrit ainsi dans la moyenne des tarifs de location des alentours. Il a été engagé des investissements considérables à hauteur de 300 000 euros pour l'ensemble de ces locaux dont 169 625 euros ont été consacrés aux seules Halles pour l'équipement. Tous les locataires ont bénéficié de 6 mois de gratuité jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Les Halles paient un loyer 4182 euros par mois.

Une partie des locaux sont sous-loués (fromagerie et poissonnerie). La commune a mis à disposition gratuitement 109m² de locaux. Tous les locataires ont payé leurs loyers, sauf les Halles de Limonest. Sachant que, les prix fixés sont alignés aux prix du marché, que le fromager résidant fait l'objet d'une sous-location à Madame PUIER (locataire principale des Halles) qui lui paye 2600 euros par mois pour 44m carré. Les Halles se sont par la suite retrouvées en redressement judiciaire, hors de la volonté de la commune. A ce jour, un mandataire a été désigné par la justice et la commune n'a plus le droit de s'immiscer plus dans ces affaires. Les reportages TV et articles de presse n'ont pas été engagés par la Mairie.

Ensuite, Madame REBOTIER présente le décret tertiaire visant à aller vers la diminution énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics, les objectifs fixés en 2019 sont : la réduction des dépenses énergétiques de 40% pour 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. De nombreux investissements ont été réalisés sur la commune depuis (panneaux photovoltaïques, isolation de bâtiments publics, changement des chaudières énergivores). Les prochains changements seront basés sur le chauffage, travaux de rénovation pour les économies d'énergies, récupération d'eaux pluviales et la sensibilisation. L'enfouissement des réseaux avec la transformation des éclairages en LED permettront d'économiser 70% d'énergie.

Pierre GERVAIS (conseiller municipal) annonce la phase d'étude des voies lyonnaises par la Métropole de Lyon sur la commune de Limonest. Ces voies vertes seront au détriment des voitures qui n'auront alors qu'une seule voie pour circuler.

Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge de l'enfance-jeunesse, des sports et de la vie associative) a souhaité rétablir la vérité concernant l'article de l'opposition dans la Gazette concernant les deux postes d'ATSEM supprimés à l'école Antoine Godard. A ce jour, il existe 4 postes d'ATSEM à l'école et aucun d'entre eux n'a fait l'objet de suppression. L'école Antoine Godard compte 245 élèves à la rentrée 2022. L'école Saint Martin quant à elle, compte 192 élèves. 18 agents s'occupent des temps périscolaires des écoles, 6 personnes pour le restaurant scolaire. 30 enfants sont accueillis à la crèche. Il revient également sur la Course de Côte avec 160 concurrents et 1750 entrées payantes. Les commerçants ont fait partie prenante de l'organisation et ils ont tiré profit de l'évènement. Il félicite Marc-Stéphane BEAU, élu au Conseil municipal et membre du groupe d'opposition LimonestEnAvant pour sa victoire à la Course de Côte.

Arlette BERNARD (Adjointe au Maire à la culture) annonce la saison culturelle qui débute le 3 septembre 2022. Elle évoque aussi l'augmentation du nombre de communes concernées par les actions du Conservatoire et l'intervention de celui-ci en milieu scolaire.

Arthur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la communication) évoque les nouveaux panneaux lumineux en couleur qui vont être installés prochainement à Limonest. Il annonce également l'arrivée du conseiller numérique qui débutera le 4 octobre pour accueillir les Limonois tous les mardis lors d'ateliers numériques.

François GAY (Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, des mobilités et des travaux) évoque le recrutement d'un nouvel ASVP. Depuis le 1^{er} septembre 2022, la police municipale a distribué 120 PV dont 82 pour le stationnement. Il revient sur les 32 atteintes aux biens dont 8 cambriolages qui ont eu lieu durant la période des vacances. Il intervient également sur la préparation avec les écoles de dessins à destination des soldats de la base aérienne du Mont Verdun pour les fêtes de fin d'année.

Florence DURANTET (Adjointe au Maire en charge des affaires générales) évoque les actions engagées cet été contre la canicule chez les personnes vulnérables et la date du prochain Repas des Aînés et de la traditionnelle distribution des chocolats. Elle parle des actions contre les violences conjugales qui seront mises en place.

Max VINCENT (Maire) revient sur la prise en charge médicale de la population en raison du retrait et départ à la retraite de deux médecins sur quatre, sur la commune. Limonest n'est pas un désert médical selon l'Agence Régionale de Santé (ARS). Limonest souhaite proposer dans les mois à venir : une cabine de téléconsultation, un médecin salarié par la commune, concourir à la co-crédation d'une mise en santé pluridisciplinaire avec la commune de Saint-Didier des Monts d'or.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition LimonestEnAvant) revient sur les préoccupations des Limonais concernant la densification de la zone urbaine. Il ne souhaite pas dénaturer l'esprit de village. Il souhaite un développement harmonieux de Limonest. Il revient sur la proposition ultérieure qu'il avait faite à Monsieur le Maire concernant le rachat de la maison GUINET qui fut refusée et qui fait désormais l'objet d'une véritable proposition. Monsieur MAZOYER accuse le Maire de réécrire l'histoire. Au nom du groupe d'opposition LimonestEnAvant, il met un point d'honneur à ne pas attaquer personnellement et respecte Monsieur le Maire et la majorité municipale. Monsieur MAZOYER rappelle son passé d'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme avec Monsieur VINCENT dont ses échanges avec le Maire au sujet du PLU-H et les motifs avancés de son départ de la majorité municipale. Monsieur MAZOYER demande un droit de réponse à la lettre du Maire sur l'Urbanisme. LimonestEnAvant se félicite de l'action municipale du rachat de la propriété GUINET et demande pourquoi cette proposition n'est pas abordée dans une délibération de ce conseil municipal.

Augustin NEYRAND (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) se dit surpris de la proposition de rachat de la propriété GUINET.

Max VINCENT (Maire) conteste ces dires et réaffirme que l'opposition n'a jamais présenté cette proposition d'acquisition de la propriété GUINET.

Eric MAZOYER (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) répond à Monsieur VINCENT qu'il s'agit de parole contre parole. Il précise que le Maire a dû oublier leur proposition car il estime que le Maire devait être fatigué et dans une situation compliquée en fin de saison.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme) précise que Limonest est assujéti à de nombreuses règles nationales et locales d'urbanisme. Il ajoute que la propriété GUINET est privée et que la délibération concernant cette acquisition arrivera bientôt. Ce ne fut pas le cas pour le Conseil municipal de septembre car des négociations sont en cours.

Max VINCENT (Maire) revient sur les articles du groupe LimonestEnAvant dans la Gazette et lui demande de démentir l'article qu'il a écrit sur la suppression de deux postes d'ATSEM car la diffamation est proche avec de tels propos.

3) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2022 09 01

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Considérant que les conseillers municipaux sont tenus d'adopter, dans les six mois qui suivent leur installation, un règlement intérieur.

Considérant que ce règlement, annexé, organise le fonctionnement du conseil municipal sur les points suivants :

- Tenue des séances municipales (périodicité, convocations, ordre du jour, etc.) ;
- Commissions municipales, comités consultatifs et commission d'appel d'offres (composition, désignation des membres, fonctionnement, etc.) ;
- Déroulé des séances (présidence, quorum, police, présence du public, déroulement, débat, votes, amendements, etc.) ;
- Dispositions diverses (droits de l'opposition, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, etc.).

Les changements apportés par la modification du règlement intérieur proposée dans cette délibération portent sur l'article 6.1 : Création des 8 commissions, l'article 22 : le procès-verbal, et les articles 23 à 27 du règlement intérieur du Conseil municipal de Limonest. Les articles 22.1 et 22.2 sont des nouveaux articles. L'ancien article 23 a été supprimé.

Voici la nouvelle rédaction des articles concernés du règlement intérieur du Conseil municipal de Limonest.

Article 6.1 : Dénomination des 7 commissions

Article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- *Affaires sociales, solidarités, santé, médical, emploi et insertion*
- *Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité*
- *Culture, fêtes, cérémonies*
- *Enfance, jeunesse, éducation*
- *Sécurité, Mobilités et Travaux*
- *Sports et vie associative*
- *Urbanisme, développement économique, entreprise et artisanat*

Article 22 : Procès-verbal

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions du Conseil municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT).

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

Article 22.1 : Rédaction du Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Article 22.2 : Publicité du Procès-verbal

Le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

L'objectif de la publication du procès-verbal est d'assurer l'information du public. A cet égard, la notion de mise à disposition de manière permanente et gratuite renvoie à l'accessibilité du procès-verbal de manière continue sur le site internet 7j/7 et 24h/24. Il est observé que la permanence de cette publicité n'exclut pas le dysfonctionnement ponctuel du site. Il est recommandé d'aligner la durée de mise à disposition en ligne du procès-verbal sur celle de la durée d'utilité administrative soit au moins un an

L'ancien article 23 a été supprimé du fait de la réforme du procès-verbal des collectivités territoriales. Le contenu des articles 23 à 27 n'ont pas été modifiés. Seule leur numérotation a évolué.

DELIBERE

Le Conseil Municipal à la majorité, 23 voix pour et 4 contre (Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND et Marc-Stéphane BEAU), DECIDE :

- d'ADOPTER le règlement intérieur figurant en annexe.

Observations :

Monsieur NEYRAND (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) demande pourquoi le Maire a ajouté des questions écrites à fournir avant le Conseil municipal.

Monsieur VINCENT (Maire) répond que le règlement intérieur du Conseil municipal est une simple traduction du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur NEYRAND (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) ajoute qu'il souhaiterait intégrer dans le règlement intérieur l'obligation d'étudier chaque délibération en commissions municipales avant leur examen en Conseil municipal.

Monsieur VINCENT (Maire) conclue en précisant que les commissions étudient les thématiques qui seront abordées aux Conseils municipaux.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 02

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.

A ce titre et suite à la démission de Madame Valérie LEMOINE de son mandat de conseillère municipale et à l'entrée en fonction de Madame Aurélie HANGARD comme conseillère municipale, Monsieur le Maire propose la modification de plusieurs commissions municipales pour la durée du mandat.

Les commissions municipales concernées sont :

- La Commission Sécurité, mobilités et travaux
- La Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion.
- La Commission Sports et vie associative
- La Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat

Madame Aurélie HANGARD sera membre de la Commission Urbanisme, développement économique, entreprises et artisanat.

Madame Françoise WATRELOT sera désormais membre de la Commission Sports et vie associative.

Monsieur Pascal FREYDIER intègrera la commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion.

La nouvelle commission municipale sécurité, mobilités et travaux sera composée de Monsieur François GAY, Monsieur Pierre GERVAIS, Madame Béatrice REBOTIER, Madame Corinne PREVE, Madame Brigitte CAYROL et Monsieur Augustin NEYRAND.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les commissions municipales :

1. Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD
B. CAYROL
F. GUENEAU
A. NIGHOGHOSSIAN
F. DURANTET
M-S. BEAU

2. Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER
C. GODARD
A. BERNARD
A. NIGHOGHOSSIAN
A. CORRON
N. DREVON

3. Commission Sports et vie associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN
A. CORRON
A. MARQUES
R. MATHIEU
F. WATRELOT
M-S. BEAU

4. Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR
G. DONABEDIAN
C. CAZIN-DESPRAS
F. WATRELOT
M. FRANC
N. DREVON

5. Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET
C. GODARD
F. GUENEAU

A. MARQUES

P. FREYDIER

E. MAZOYER

6. Commission Sécurité, mobilités et travaux

Responsable : François GAY

P. GERVAIS

B. REBOTIER

B. CAYROL

C. PREVE

A. NEYRAND

7. Commission Urbanisme, développement économique, entreprises et artisanat

Responsable : Dominique PELLA

P. FREYDIER

R. GUYONNET

C. CAZIN-DESPRAS

A. HANGARD

E. MAZOYER

8. Commission des finances

L'ensemble des élus participera à cette commission.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 03

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2022

Monsieur le Maire expose au conseil que se tiendra du 22 - 24 novembre 2022 à Paris, le 104ème congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire et quatre de ses conseillers municipaux et adjoints s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

Le Conseil Municipal à la majorité, 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND et Marc-Stéphane BEAU), DECIDE :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Olivera SALIPUR, Pascal FREYDIER dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

- D'INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2022- chapitre 65.

Observations :

Eric MAZOYER (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) fait la remarque que tous les adjoints et conseillers délégués sont mentionnés dans la délibération alors qu'ils n'y vont pas tous. Il ajoute que la prise en charge est inscrite au budget municipal.

Monsieur VINCENT (Maire) répond que la prise en charge ne concernera pas tous les élus car certains souhaitent payer leur déplacement par eux-mêmes comme c'est le cas pour le Maire.

délibération du conseil municipal n°2022 09 04

ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Monsieur le Maire rappelle que Limonest adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis 2012 et, qu'il est important que soit réaffirmé régulièrement l'engagement de la commune dans la démarche Villes Amies des Aînés.

« Villes Amies des Aînés » (VAA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à adapter leur ville dans ses aménagements, son urbanisme et ses services pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement des habitants.

Afin de représenter la commune au sein de l'association, Mme Florence DURANTET a été désignée membre titulaire, et Madame Fabienne GUENEAU, membre suppléant, dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal de septembre 2020.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche VAA, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés,
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés et l'adopter en Conseil Municipal
- Le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du Réseau Francophone (échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements - colloques, journées de formation, concours etc.) ; ce que la commune fait et notamment par le biais de Mme DURANTET qui siège, par ailleurs, au Conseil d'Administration de l'association en tant que trésorière adjointe.

De plus, cette année, Limonest a décidé de concourir à l'obtention du Label « Ami des Aînés » ce qui renforce les engagements à tenir. Le Label « Ami des Aînés » constitue un nouvel outil au service des territoires engagés dans le Réseau. Il se

décline en quatre niveaux de progression, ceci afin de permettre aux candidats d'évoluer et de maintenir une dynamique locale autour de la labellisation.

Enfin, sur la base de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée en 2021 nous avons travaillé sur l'élaboration d'un plan d'action transversal en suivant les 8 thématiques préconisées par la démarche VVA pour répondre aux besoins des aînés.

L'accent a été mis sur 3 thématiques majeures que sont, pour Limonest, les transports et mobilités, puis la culture et les loisirs et enfin le lien social et la solidarité avec des actions planifiées sur des temporalités différentes.

Des actions existantes ou dont la réalisation est déjà bien avancée ont aussi été rapportées, mises en valeur, en plus de nouvelles actions.

Une présentation du plan d'action transversal pour la durée du mandat est donc faite à l'assemblée (cf. annexe).

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de plan d'action transversal,*

DELIBERE

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de plan d'action transversal pour le mandat en cours,
- D'AUTORISER sa mise en œuvre et de PARTICIPER à sa bonne réalisation,
- DE TENIR régulièrement informé le service Affaires Sociales de la réalisation des actions prévues (et autres éventuellement), pour un suivi de la mise en œuvre du plan et pour prévoir des bilans et éventuellement des mesures correctives en impliquant les aînés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 05

APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION GIP MMIE 2022

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la

MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point. Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Une nouvelle répartition des voix

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs. La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté. En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé, mais ne porte pas sur des dispositions substantielles; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

L'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.

Le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentés dans un ordre et plus cohérent et plus lisible. A titre d'illustration, l'ensemble des ressources dédiées au GIP par ses membres font désormais l'objet du seul article 8.

L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.

S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.

Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituera sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e. Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de service que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- Approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes.
- Autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 06

AVIS SUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur VINCENT présente au Conseil Municipal un projet de Modification du Règlement de Cimetière.

Il rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire étant chargé d'y assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence et de garantir la neutralité des lieux.

Il demande toutefois l'avis du Conseil sur ce projet de modification de règlement et son autorisation à signer un arrêté pour sa mise en œuvre, ceci afin de permettre de répondre aux problèmes des usagers.

En effet, même si aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, il est fortement conseillé de rédiger un tel document pour que les administrés, les agents, entreprises, et autres usagers, soient informés des recommandations, autorisations et interdictions en vigueur.

En outre, la responsabilité du maire et de la commune pouvant être mise en cause en cas d'accident ou de dommage, ce règlement, spécialement élaboré pour le cimetière de Limonest, représentera donc un outil de gestion de première importance.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles L 2223-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code de la construction article L.511-4-1 ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de règlement de cimetière tel que présenté
- DIRE que le règlement prendra effet à la date de la signature de l'arrêté.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 07

TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les prestations du cimetière de Limonest.

Il rappelle que 20 nouveaux cavurnes viennent d'être posés et que ceux-ci sont plus grands que ceux déjà en place. Ces nouveaux équipements peuvent contenir jusqu'à 6 urnes contre 4 pour les anciens.

Il propose de supprimer la durée de 50 ans, temps très long qui rend difficile le suivi des dossiers et des sépultures, les concessionnaires et ayants droits n'informant pas la collectivité des changements d'adresses.

Il propose une augmentation du tarif de base des concessions.

Il propose pour les cavurnes : l'instauration de 2 tarifs pour l'octroi de l'équipement (selon sa taille petit ou grand) et la création d'un tarif selon la durée (à appliquer pour la première période et les renouvellements de 15 ou 30 ans).

Il demande que soit actée une participation obligatoire pour la dispersion des cendres et la fourniture et pose d'une plaque au nom du défunt sur le totem du Jardin du Souvenir.

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
Concession simple Pleine terre (surface de 2,64m ² partie ancienne, à 2,75m ² partie nouvelle, selon emplacement sur site, les quelques rares anciennes concessions aux dimensions hors normes, se verront appliqué un tarif calculé au prorata de leur surface)	380 €	760 €

Tarif Cavurnes (s'y ajoute le tarif correspondant à la durée choisie)	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2

Cavurne (58x58x45H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 4 urnes selon taille des urnes)	400 €	230 €	460 €
Cavurne (80x80x52,5H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 6 urnes selon taille des urnes)	600 €	345 €	690

	Tarif
Dispersion et Fourniture et pose d'une Plaque défunt sur Totem du Jardin du Souvenir (comportant le prénom, nom, années naissance et de décès)	50 €

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SUPPRIMER la durée de renouvellement de 50 ans ;
- DE CREER une redevance obligatoire pour dispersion de cendres et pour la fourniture et pose d'une plaque au nom du défunt sur la stèle du Jardin du Souvenir ;
- D'APPROUVER la nouvelle ligne tarifaire pour grands cavurnes et d'appliquer ce tarif spécifique à compter du 1^{er} octobre 2022.
- D'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 (sauf pour grands cavurnes)
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 et suivants ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 08

REPRISES DE 6 CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions funéraires dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et temporaires en état d'abandon, et listées ci-après :

- | | | |
|------------|------------------------|---------------------------------|
| - DELAYE | délivrée le 20/09/1883 | n°10 / plan A007 (perpétuelle) |
| - JABOULAY | délivrée le 15/09/1926 | n°126 / plan B011 (perpétuelle) |
| - RAYMOND | délivrée le 17/11/1921 | n°112 / plan B020 (perpétuelle) |
| - BONNEFIN | délivrée le 20/12/1953 | n°355 / plan C023 (centenaire) |
| - GIORDA | délivrée le 30/09/1924 | n°259 / plan D056 (perpétuelle) |
| - GUENY | délivrée le 23/08/1937 | n°263 / plan F065 (centenaire) |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté pour chacune ;
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

DÉLIBÉRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- AUTORISER M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- CHARGER M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 09

ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR CDC HABITAT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION ILOT PLANCHA

Par courrier en date du 7 Avril 2022, le bailleur CDC Habita Social a sollicité la Commune de Limonest pour bénéficier d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de 20 logements de typologie sociales sur l'opération Ilot Plancha, située 168-188 avenue du Général de Gaulle à Limonest.

Les financements des prêts PLUS, PLAI et PLS ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15% (du montant total de ces prêts), auprès des Collectivités Locales, en l'occurrence auprès de la Ville de Limonest. Les montants des garanties demandées à la Ville de Limonest se répartissent comme suit :

PLUS Construction	44 182,65 €
PLUS Foncier	78 384,45 €
PLAI Construction	38 677,35 €
PLAI Foncier	31 005,90 €
PLS Construction	33 529,05 €
PLS Complémentaire	14 540,25 €
PLS Foncier	35 331,00 €

Soit un montant total de : 275 650, 65 euros.

DELIBERE

*Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu la demande du 7 Avril 2022 de CDC Habitat ;
Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir le financement du logement social ;*

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- ACCORDER une garantie d'emprunt sur les montants définis précédemment représentant 15% du montant total des prêts engagés par CDC HABITAT pour le financement des 20 logements aidés au sein de l'opération Ilot Plancha ;
 - DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
 - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire
- Observations :

Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) demande quelles sont les actions mises en place concrètement pour régler le problème des Halles de Limonest.

Béatrice REBOTIER (Adjointe au Maire en charge du cadre de vie) répond que l'administrateur désigné a tout pouvoir et que la Mairie n'est pas le seul créancier. La procédure doit se terminer autour du 14 octobre 2022.

Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) demande s'il y'a-t-il un risque de liquidation au 14 octobre 2022.

Beatrice REBOTIER (Adjointe au Maire en charge du cadre de vie) répond que seul l'administrateur désigné dispose de cette information.

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) ajoute que la commune a seulement fait valoir ses droits sur les créances qu'elle a vis-à-vis des Halles.

Max VINCENT (Maire) conclue qu'il n'y aura pas de réduction de loyer pour ne pas être accusé de délit de favoritisme. Il ajoute un point sur les logements sociaux et la volonté de la commune d'atteindre les 25% pour ne pas payer de pénalités, pour éviter une décision préfectorale d'imposer des logements sociaux et pour avoir une réelle mixité sociale à Limonest.

Eric MAZOYER (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) ajoute que la création de logements sociaux ne doit pas excuser la densification qu'il juge excessive du centre-bourg. Il précise que Limonest n'est pas carencé et que des communes des Monts d'Or ont des pourcentages de logements sociaux bien supérieur sans contrainte particulière. Il ne souhaite pas mélanger les genres et considère qu'ici à Limonest tout est bien loti.

Max VINCENT (Maire) conclut en disant que les communes des Monts d'Or paient une importante pénalité pour le manque de logements sociaux et qu'il ne souhaite pas dépenser les deniers publics de Limonest pour payer une pénalité évitable.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 10

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur le Maire de Limonest expose à l'a que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à

recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

A titre exceptionnel, pour l'année 2022, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

DELIBERE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- INSTAURER, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Limonest dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
-
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Observations :

Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) demande le montant de la prime mentionnée.

Dominique PELLA (Adjoint en charge de l'urbanisme) répond que la prime est de 200 euros par an pour prendre le covoiturage ou le vélo pour aller au travail et que 5 agents sont concernés.

Délibération du conseil municipal n°2022 09 11

VACATIONS POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE VERS LES RESTAURANTS DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante :

- Transport à la demande d'usagers se rendant aux restaurants du centre bourg de Limonest.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Madame REBOTIER Béatrice, 1^{ère} adjointe ;

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- D'AUTORISER le recrutement d'un vacataire ;
- D'INSCRIRE les crédits au chapitre 012 du budget communal 2022.

Observations :

Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) revient sur la fréquence des navettes qu'il ne juge pas adaptée pour aller déjeuner dans le centre-bourg.

Béatrice REBOTIER (Adjointe au Maire en charge du cadre de vie) répond que la navette mise à disposition est à la demande de la population et non sur des créneaux horaires prédéterminés.

4) QUESTIONS DIVERSES

Max VINCENT (Maire) fait un point sur le déploiement de la phase trois concernant les caméras de vidéoprotection sur la commune dont les objectifs sont d'augmenter leur nombre et de permettre à la gendarmerie de visionner les enregistrements sans en retirer des extraits. Limonest dispose de beaucoup plus de caméras de vidéoprotection que les communes aux alentours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

5) RAPPORTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Enfance Jeunesse Education (20220706)

Responsable : Olivera SALIPUR

- Présentation de la 1^{ère} ébauche du Plan Educatif Territorial (PEDT)

Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat (20220602)

Responsable : Dominique PELLA

- PC 69116 22 00018- M. PEREIRA
- Faisabilité La Bruyère UCe4B
- Questions diverses

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité (20220914) : Responsable : Béatrice REBOTIER

- Préparation des animations du Beaujolais Nouveau : Retour de la Guinguette Beaujolaise.
- Point sur les commerces du centre-bourg
- Explication de la situation juridique et financière des Halles de Limonest
- Jardins Partagés : état d'avancement et annonce de la date d'inauguration
- Point Divers

Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports (20220915)

Responsable : François GAY

- Présentation de la première version du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	PAGE
DEL 2022 09 01	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
DEL 2022 09 02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	
DEL 2022 09 03	MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2022	
DEL 2022 09 04	ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	
DEL 2022 09 05	APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION MMIE 2022	
DEL 2022 09 06	AVIS POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE	
DEL 2022 09 07	TARIFICATION CIMETIERE 2023	
DEL 2022 09 08	REPRISE DE 6 CONCESSIONS A L'ABANDON	
DEL 2022 09 09	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL SITUES 168- 188 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A LIMONEST	
DEL 2022 09 10	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES	
DEL 2022 09 11	VACATION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE VERS LES RESTAURANTS DU CENTRE BOURG	

Suivent les signatures :

Le Président de séance	Le secrétaire de séance
M. Max VINCENT Maire	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN Conseiller municipal délégué en charge de la communication